

Création des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile district de Morges

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée en 2012. Elle est régie par une Convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

Au 1er janvier 2023, l'Organisation régionale de protection civile – ORPC, est devenue autonome pour la gestion financière, le mandat avec la Bourse de Saint-Prex ayant pris fin. C'est pourquoi l'ORPC doit revoir son statut juridique. Elle devient donc une association intercommunale et doit se munir de statuts selon la Loi sur les Communes (LC).

Plafond d'endettement

Ceci permet également l'intégration d'un plafond d'endettement. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Le processus de l'Art. 113 LC a donc été suivi. Durant l'année 2023, il a été répondu aux questions des diverses commissions consultatives. Un certain nombre de remarques et propositions de modifications ont été analysées. Le document a ainsi pu être finalisé, en collaboration avec la Juriste de la DGAIC.

Lors de l'assemblée générale du Conseil intercommunal du 19 septembre dernier, les statuts ont été approuvés.

Il revient donc aux Conseils généraux/communaux de les accepter ou de les refuser. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Lussy-sur-Morges,

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'abroger la Convention de l'Organisation régionale de protection civile du district de Morges, du 19.12.2012
- d'accepter les Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile, district de Morges, tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

	Au nom de la Municipalité	
Le Syndic		La Secrétaire
F. Geoffroy		M. Vesin

Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 3 décembre 2024

Délégués municipaux : MM. Frédéric Geoffroy, Syndic et Jean-Claude Besson, municipal.

Membres de la commission : M. Vincent Struzka, président

Mme Christelle Martin et Pierre-Michel Gicot, membres

Annexes : Statuts ORPC – Statuts ORPC comparatif